

Ville de Landivisiau - Séance du 16 décembre 2021- n° 2021/615

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.) 2022-2025 ENTRE LA C.A.F., LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU ET LA VILLE DE LANDIVISIAU**

**CONSIDERANT** que, dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) réorganise ses interventions auprès des collectivités locales en développant une démarche fondée sur le partenariat et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire ;

**CONSIDERANT** que ce partenariat se formalise par la signature d'une convention territoriale globale (C.T.G.), pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025, associant la C.A.F., le Département, la C.C.P.L. et les communes du territoire ;

**CONSIDERANT** que cette C.T.G. a vocation à remplacer les contrats enfance jeunesse (C.E.J.) qui donnent lieu à la prestation de service enfance jeunesse (P.S.E.J.) venant soutenir le fonctionnement des services publics aux familles sur le territoire (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs, lieux d'accueil parents-enfants, etc....) ;

**CONSIDERANT** que dorénavant le soutien financier de la C.A.F. aux structures s'opèrera directement entre la C.A.F. et le gestionnaire de la structure (enfance/petite enfance), sans transiter par la C.C.P.L. ;

**CONSIDERANT** que, sur le territoire de la C.C.P.L., la C.T.G. nommée « *projet territorial de cohésion sociale du Pays de Landivisiau* » aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique ;

**CONSIDERANT** que la C.T.G. est construite par ses partenaires (CAF, Département, C.C.P.L., communes) depuis mai 2021 et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux pour le territoire et découlant sur des priorités d'actions arrêtées lors du comité de pilotage du 21 octobre 2021 ;

**VU** l'avis favorable des commissions « Enfance - Famille - Jeunesse » et « Education - Formation » en date du 2 décembre 2021 ;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE TELLE QUE DEFINIE AVEC LA C.A.F. ET LES PARTENAIRES POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2025 ;**

**AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION ET TOUS DOCUMENT S'Y RAPPORTANT.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 16 décembre 2021

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le.....27 DEC 2021  
Et de la publication, le.....  
Fait à Landivisiau, le.....27 DEC. 2021  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL

